Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901508-20251218-DCM2025120-DE

moëlan sur-mer — molan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2025/120

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq
Le jeudi dix-huit décembre à 18H

Date de convocation : 11 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI		X
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN		X
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET	X	
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Benjamin BRUNET
Dominique IGNERSKI	Isabelle MOIGN
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Christelle FÉNÉON
Christophe RIVALLAIN	Philippe GUYVARC'H

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Jean RAISON	82,76 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901508-20251218-DCM2025120-DE

<u>DCM 2025/120</u> : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 (DETR) et DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE KERGROËS

RAPPORTEUR : Franck CHANVRIL

Monsieur Frank CHANVRIL précise que, dans la mesure où le projet de la loi de finances pour 2026 n'a pas encore été approuvée, et notamment les dispositions relatives à l'instauration du "Fonds d'investissement des territoires" (FIT) qui prévoit la fusion de la DETR, de la DSIL et de la DPV en une seule dotation, il n'y aura pas de circulaire DETR-DSIL pour lancer la campagne 2026. Toutefois, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 janvier 2026**. En l'absence d'instructions nouvelles, les dispositions de la circulaire DETR/DSIL 2025 relatives aux règles d'éligibilité et aux opérations éligibles restent en vigueur.

La **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, est créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR). En application de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. La DETR soutient les projets d'investissement des communes et de leurs groupements. Les priorités de financement de cette dotation sont fixées chaque année au niveau départemental par une commission d'élus.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de valorisation urbaine, la commune souhaite présenter son opération d'aménagement des espaces publics de Kergroës.

Au croisement de l'école, du square André Angot, du camping de la Grande Lande et de nouveaux ensembles de logements collectifs, les espaces publics de Kergroës jouent un rôle stratégique. Pourtant, ils souffrent actuellement d'un manque de lisibilité et de cohérence :

- une rue principale trop rectiligne et propice à la vitesse,
- des circulations piétonnes et cyclistes peu sécurisées,
- une forte présence du stationnement, souvent anarchique,
- des espaces publics imperméabilisés et peu végétalisés.

Le projet vise à transformer le quartier pour :

- apaiser la circulation et sécuriser les abords de l'école,
- favoriser les mobilités douces avec des cheminements piétons et cyclistes clairs et sécurisés,
- créer des espaces de convivialité et redonner un cœur de bourg à Kergroës,
- améliorer la desserte locale au regard de la création à venir sur l'ancienne école de Kergroës de logements par un bailleur social du territoire,
- valoriser l'image du quartier et renforcer son identité en pleine mutation (nouveaux logements, équipements).

Les principaux aménagements prévus

Le projet repose sur un jalonnement de places et d'espaces publics connectés entre eux :

- La rue des Grandes Landes : réaménagée en rue apaisée, pour mieux partager l'espace et réduire la vitesse des véhicules.
- Le parvis des enfants : une nouvelle place ludique et conviviale, sécurisée, à la sortie de l'école.
- La place mutable de Kergroës : un espace polyvalent pouvant accueillir 17 places de stationnement (dont 2 PMR), ou se transformer en lieu d'événements (marché, kermesse, troc et puces, festivités).
- La placette de la découverte : une entrée de quartier végétalisée et accueillante.
- L'allée ludique : un cheminement piétons/cycles sécurisé et arboré, reliant la placette, le parvis et le square.
- Le parking de l'école (option) : conservation des 18 places existantes (dont 3 PMR), avec un traitement qualitatif du sol.
- Un stationnement réorganisé : 35 places publiques (dont 5 PMR) + 10 pour le personnel de l'école, complétées par une quinzaine de places en entrée de quartier.

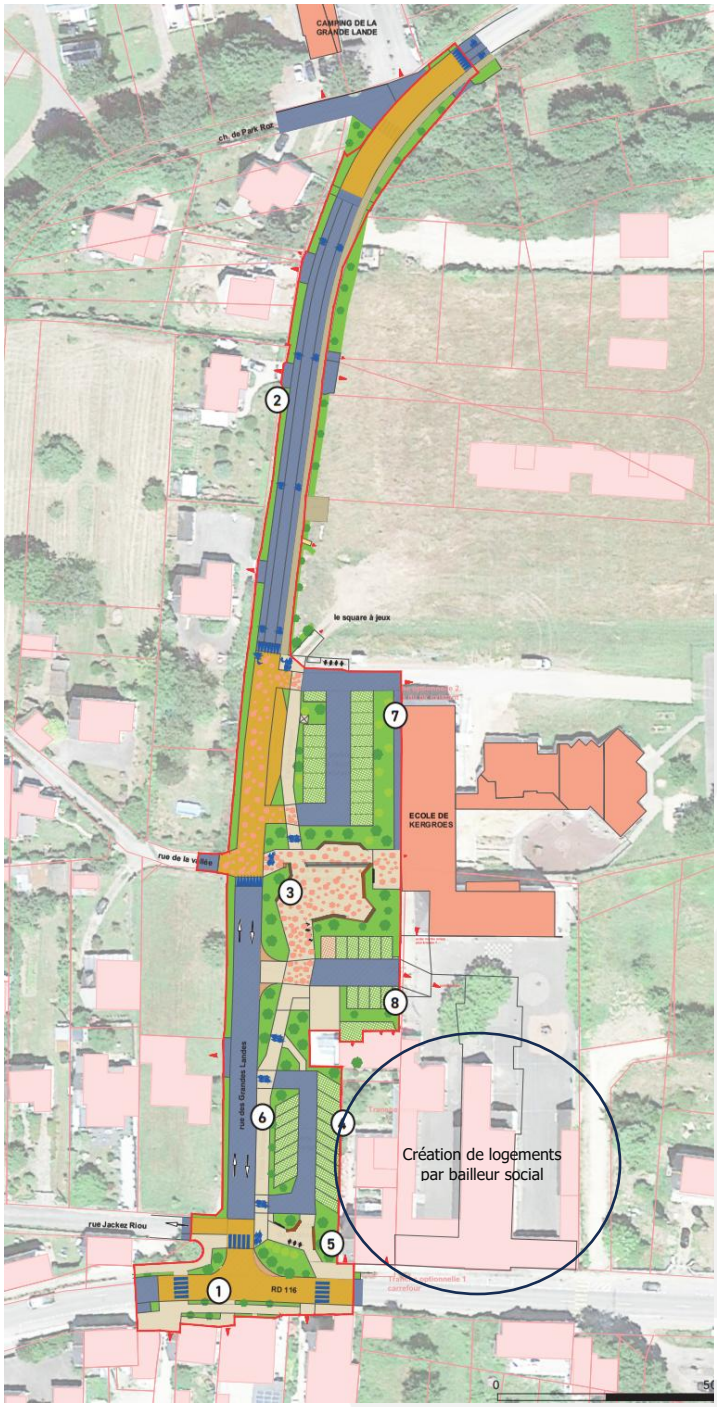
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901508-20251218-DCM2025120-DE

Cette opération ambitieuse répond aux objectifs fixés par la **priorité 1 de la DETR** ; à savoir : « des travaux d'aménagement de centre-bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité » et **priorité 3 de la DSIL : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements**.

La réalisation des travaux sera à phaser afin de répondre aux prérogatives liées aux activités scolaires et de construction de logements du site, et en fonction des possibilités et opportunités financières de la commune.

Le plan du projet est le suivi :



- Périmètre de projet
- Enrobé noir
- Enrobé goasq ou clair hydrodécapé
- Béton bouchardé beige ou enrobé goasq
- Sablé
- Pavés joints enherbés
- Espace vert
- Muret existant
- Arbre existant conservé
- Arbre existant abattu
- Arbre projeté
- Accès piéton
- Accès VL

1. L'entrée de Kergroës (tranche optionnelle)
un plateau pour marquer l'arrivée sur le quartier

2. La rue des Grandes Landes,
comme rue apaisée pour connecter les différentes équipements / activités

3. Le parvis des enfants,
une nouvelle place, à la fois ludique et conviviale, offrant un espace de pause et de rencontre à la sortie de l'école

4. La place mutable de Kergroës,
un espace polyvalent permettant soit le stationnement (17 places dont 2 PMR), soit l'accueil d'événements (marché, festivités, etc.)

5. La placette de la découverte,
comme porte d'entrée du quartier

6. L'allée ludique,
un chemin piétons / cycles sécurisé (3 m de large) pour mettre en lien la placette de la découverte au square en passant par le parvis des enfants

7. Le parking de l'école (tranche optionnelle),
une conservation du parking existant (avec 18 places dont 3 PMR) pour optimiser les aménagements et un décroutage des places pour pavage.

8. L'accès « technique »,
le parking du personnel (10 pl. dont 1 PMR), les accès aux logements et à la chaufferie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901508-20251218-DCM2025120-DE

L'estimatif des coûts prévisionnels des travaux est le suivant :

Commune de Moëlan-sur-Mer	
Projet d'aménagement des espaces publics de Kergroës	**€ H.T**
Tranche Ferme : Rue des Grandes Landes - Nord	188 077,50 €
Tranche 1 : Parvis de l'école + stationnement	170 101,50 €
Tranche 2 : Rue des Grandes Landes – Sud	140 072,60 €
Tranche 3 : Désimperméabilisation du parking Nord	28 543,50 €
Tranche 4 : Réaménagement du carrefour (RD n° 116)	46 923,50 €
Total prévisionnel	**573 718,60 €**

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Plan de financement prévisionnel	**Demande**	
	€ H.T	**%**
ETAT	200 000,00 €	34,86 %
CD29 - Pacte Finistère 2030 – Volet 1	75 000,00 €	13,07 %
Commune Reste à charge	298 718,60 €	52,07 %
Total	**573 718,60 €**	**100,00 %**

VU l'avis de la commission Ressources en date du 10 décembre 2025,
VU l'exposé de Monsieur Franck CHANVRIL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés,

POUR : 24
CONTRE : 5 (Patrick DEFOSSEZ, Josée GUIGOUREZ, Christophe RIVALLAIN, Brigitte OFFRET et Philippe GUYVARC'H).

Décide,

DE VALIDER l'opération et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

DE SOLLICITER pour le financement de ces travaux les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire à lancer les marchés correspondants,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte à intervenir relatif à ce dossier, et notamment au titre de la DETR 2026.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.